



Cour du Québec

Sommaire des rencontres
régionales effectuées
par les juges en chef adjoints
au cours de la période
d'octobre 2006 à janvier 2008

Maurice Galarneau,
Juge en chef adjoint à la matière criminelle et pénale

Paule Gaumond,
Juge en chef adjointe à la matière jeunesse

Michel Simard,
Juge en chef adjoint à la matière civile

Québec, le 15 mai 2009

L'honorable Guy Gagnon
Juge en chef
Cour du Québec
Palais de justice
300, boul. Jean-Lesage, bureau 5.15
Québec (Québec)
G1K 8K6

Monsieur le Juge en chef,

Nous avons le plaisir de vous transmettre les rapports des tournées régionales que nous avons effectuées, à votre demande, au cours des trois dernières années.

Nous considérons que les rencontres tenues dans le cadre de ces tournées ont été positives pour la Cour et ont permis de poser les jalons d'une collaboration future fructueuse entre les divers intervenants rencontrés et notre institution.

Nous vous recommandons que de telles tournées régionales s'inscrivent dans un processus permanent dans le but de maintenir un dialogue franc et constructif avec les membres du Barreau oeuvrant au sein des diverses instances composant le milieu juridique, les représentants des services de justice et ceux de la protection de la jeunesse.

L'expérience est concluante et nous sommes fermement convaincus qu'elle a contribué concrètement à l'amélioration de la justice, ce qui était l'objectif recherché.

Encore une fois, nous tenons à remercier toutes les personnes rencontrées pour la qualité de leur accueil, leur ouverture et leur franchise.

Respectueusement,

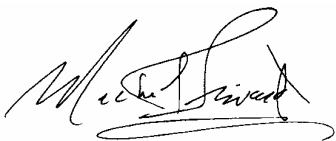
Les juges en chef adjoints,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'M. Galarneau', with a long horizontal flourish extending to the right.

L'honorable Maurice Galarneau,
Juge en chef adjoint à la chambre criminelle et pénale

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Paule Gaumond', with a long horizontal flourish extending to the right.

L'honorable Paule Gaumond
Juge en chef adjointe à la chambre de la jeunesse

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Michel Simard', with a long horizontal flourish extending to the right.

L'honorable Michel Simard
Juge en chef adjoint à la chambre civile

Résumé des tournées régionales

Introduction

À ma demande, les juges en chef adjoints Paule Gaumond, Maurice Galarneau et Michel Simard ont effectué, au cours des deux dernières années, une tournée de chacune des régions du Québec. Chacune de ces tournées a été effectuée de façon distincte, les intervenants rencontrés variant selon les sujets de discussion.

L'objectif poursuivi était de me permettre, ainsi qu'aux juges en chef associé et adjoints, de mieux connaître les contextes régionaux en regard de l'administration de la justice en matière criminelle, en matière de jeunesse ainsi qu'en matière civile.

Cette démarche nous a permis de poser certains gestes concrets en vue d'apporter des solutions, lorsque possible, aux difficultés que les rencontres tenues dans le cadre de ces tournées nous ont permis d'identifier.

Outre les juges de la Cour de chacune des régions, la majorité des intervenants oeuvrant dans le système judiciaire ont été rencontrés: les bâtonniers et bâtonnières des régions, des représentants du Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP), des représentants de l'aide juridique, de la Direction de la protection de la jeunesse, des services judiciaires ainsi que de diverses associations d'avocats. Au total, près de 130 personnes ont été rencontrées.

Nous espérons que ces échanges ont permis aux personnes rencontrées de mieux connaître la Cour du Québec et surtout, le dynamisme de ses membres, caractérisé par une volonté de participer à la solution des problèmes!

Nous croyons avoir atteint l'objectif principal visé qui était de connaître les préoccupations des intervenants en vue de prendre action pour améliorer notre efficacité. Ces rencontres ont aussi permis à la Cour de préciser ses orientations.

Je remercie chacun des juges en chef adjoints pour ce travail d'envergure et aussi, de façon particulière, chacune des personnes rencontrées qui, par leur ouverture et leur franchise, ont permis de progresser.

Ce document comporte 3 sections présentant un sommaire spécifique des rencontres faites par chaque juge en chef adjoint, les dates de ces rencontres ainsi que le nom et la fonction des interlocuteurs. Chacune des sections reflète d'ailleurs la spécificité des matières abordées.

Rome ne s'est pas fait en un jour, c'est pourquoi il faut être constant dans notre recherche d'améliorer les choses; c'est ce que nous nous efforçons de faire.

Merci.

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'J' followed by a horizontal line and a small flourish.

Juge en chef de la Cour du Québec

Note: Le présent document est destiné prioritairement à l'usage des juges en chef de la Cour du Québec. Il est conçu à des fins administratives dans une forme propre à un tel usage.

Chambre criminelle et pénale

Sujets abordés

Les principaux sujets traités ont été les suivants : l'évolution et le traitement des dossiers, les délais d'audition, la situation dans les différents points de service, les initiatives locales, les tables d'échanges, les conférences de gestion et de facilitation, l'organisation de mini-colloques, l'utilisation de la visioconférence, les rapports présentenciels, les rapports psychiatriques, le transport des détenus, le Règlement de la Cour et la disponibilité des juges en cas d'urgence.

Dans chaque région, un ordre du jour a été proposé. Quelques sujets particuliers soulevés par certains intervenants ont également fait l'objet de discussions.

A) Les délais d'auditions

Les tribunaux sont particulièrement soucieux de rendre une justice accessible, les justiciables étant en droit de s'attendre à ce que les services soient rendus dans des délais acceptables.

Lors de ces tournées, nous avons constaté que seulement deux régions présentaient des situations problématiques (autres que les difficultés spécifiques de la Cour itinérante en milieu autochtone éloigné).

Ainsi, sur la Côte-Nord, à Baie-Comeau, les délais ne posent pas problème, les comparutions étant fixées à 60 jours et le délai pour un procès étant d'environ 75 jours. Cependant, à Sept-Îles, le délai pour la tenue d'un procès en matière criminelle est d'environ 200 jours.

Cette situation est particulièrement préoccupante et il y a lieu d'identifier les causes de ces délais pour apporter les correctifs nécessaires.

L'autre région où nous devons prêter une attention constante à la question des délais est la région de Montréal. Pour les membres du Barreau, il s'agit là d'un problème majeur qui peut susciter une certaine inquiétude.

Pour cette région, nous sommes à la limite de l'acceptable. Le délai pour un procès d'une personne en liberté est de neuf à onze mois après l'enquête préliminaire. Évidemment, pour le cas d'une personne en détention, le délai est plus court.

Pour le bâtonnier de Montréal, un délai acceptable ne devrait pas excéder neuf mois après l'enquête préliminaire.

Ce problème résulte du volume important de dossiers, de leur ampleur et de leur complexité. Le représentant de l'Association des avocats de la défense souligne qu'il est extrêmement difficile de gérer des dossiers impliquant plusieurs avocats et plusieurs accusés. Dans les dossiers impliquant une criminalité de gang ou de crime organisé, bien qu'il n'y ait qu'un seul dossier au rôle, celui-ci peut impliquer plus de 30 accusés, dont

certaines sont en liberté et d'autres en détention. La gestion de ces dossiers est complexe, tant à la Cour supérieure qu'à la Cour du Québec.

Nous devons aussi composer avec un problème de disponibilité de juges et de locaux.

La lenteur à combler les postes de juges contribue à l'augmentation des délais.

L'utilisation du Centre judiciaire Gouin contribue à augmenter les délais puisque le personnel du palais de justice de Montréal affecté à la sécurité et aux services de justice est déplacé vers le Centre Gouin et qu'il en résulte une pénurie de personnel, ce qui entraîne la fermeture de salles d'audience au palais.

Également, de plus en plus d'accusés se représentent seuls, ce qui tend à augmenter les délais.

Diverses solutions sont proposées : une salle pourrait être désignée pour l'audition spécifique des causes d'une durée d'une heure ou moins; il y aurait aussi lieu d'évaluer l'opportunité de favoriser davantage le recours aux conférences de gestion ou de facilitation.

Les discussions doivent se poursuivre au Comité de liaison du Barreau de Montréal. Ce comité, qui fonctionne très bien, a d'ailleurs souvent proposé, avec succès, des solutions pour régler divers problèmes.

Déjà la Cour a réagi en transférant un poste additionnel de juge à la Chambre criminelle de Montréal au printemps 2008.

Ce poste a été comblé à l'automne 2008.

Quant à la Cour itinérante et certains points de service éloignés, les délais sont occasionnés par un fort volume de dossiers qui doivent parfois être traités en une seule journée, puisqu'il est impossible d'ajouter des jours additionnels, la Cour devant, lors de ces voyages, desservir plusieurs villages, et ce, suivant un horaire préétabli ne pouvant être modifié.

Également, le fait que certains termes doivent être annulés en raison des conditions météorologiques contribue à augmenter le nombre de causes au rôle à une date donnée ce qui provoque alors de nombreuses remises, faute de temps pour entendre ces causes.

Les juges de la Cour sont très sensibles à la question. Un rapport de la Cour sur la justice en milieu autochtone éloigné a d'ailleurs été transmis aux autorités gouvernementales en janvier 2008; nous demeurons dans l'attente d'une réponse.

Récemment, les juges de la région de l'Abitibi-Témiscamingue et les juges en chef ont fait le point sur cette question et la Cour entend mettre de l'avant certaines solutions, en collaboration avec des intervenants concernés.

B) La situation dans les greffes

Dans plusieurs régions, les intervenants nous ont fait part d'une situation préoccupante, soit la diminution ou la non-disponibilité du personnel dans les greffes et du personnel en

soutien à la Cour. Ainsi, des salles de cour additionnelles ne peuvent être ouvertes, faute de personnel.

C) Rapports psychiatriques sur l'aptitude à comparaître et la responsabilité criminelle

En regard de l'application des dispositions de la partie du *Code criminel* concernant l'obtention des rapports psychiatriques relativement à la détermination de l'aptitude d'un accusé à subir son procès et dans certains cas relativement à la détermination de la responsabilité criminelle, certains nous ont fait part d'un manque de coordination entre les services sociaux et la Cour. De plus, une pénurie de psychiatres dans certaines régions provoque des délais pour l'obtention de rapports.

Sur ce sujet, un comité interministériel regroupant tous les intervenants, y compris des avocats de la défense et des juges de la Cour du Québec a débuté des travaux au printemps 2009 afin de trouver des solutions particulièrement en regard de l'application de ces dispositions du *Code criminel* et également des dispositions portant sur la détermination des délinquants dangereux et des délinquants à contrôler.

D) Les rapports présentenciels, les suivis probatoires et surveillance de sursis

Aucun intervenant n'a soulevé de problème majeur relativement aux délais d'obtention des rapports présentenciels.

Cependant, dans certaines régions et particulièrement à la Cour itinérante, il y a pénurie d'agents de probation ou d'agents de surveillance, ce qui a pour effet, concrètement, d'empêcher les juges d'imposer une peine à être purgée dans la communauté en raison du manque de surveillance et de suivi qui devraient être assurés par de tels agents.

E) Conférences de facilitation

L'un des principaux objectifs poursuivis par la Cour lors de rencontres régionales était de promouvoir l'utilisation des modes alternatifs de résolution des conflits.

Durant ces tournées, nous avons souligné aux intervenants qu'en matière civile, le recours aux modes alternatifs prévus à l'article 4.3 du *Code de procédure civile* était en très nette progression.

En matière criminelle, nous avons fait connaître l'existence et les résultats du projet pilote sur la tenue de conférences de facilitation en matière pénale.

Aussi dans plusieurs régions, nous avons organisé, de concert avec les Barreaux, des mini-colloques ou rencontres avec les avocats dans le but de faire connaître davantage ces nouvelles façons de faire en matière de Justice.

Diverses rencontres ont eu lieu à Montréal, à Saguenay, sur la Côte-Nord et en plus, nous avons animé des ateliers au Congrès du Barreau du Québec et au Congrès de l'Association des avocates et avocats de province.

Compte tenu que les conférences de facilitation font maintenant partie d'une gamme de services disponibles et que ce processus a fait ses preuves et est de plus en plus utilisé, il est à prévoir que nous devrons continuer à développer, de concert avec le Barreau, des rencontres similaires dans d'autres régions.

F) Mini-colloques (gestion d'instance, droit, etc.)

Outre les rencontres organisées dans certaines régions en regard de l'utilisation des modes alternatifs de règlement des conflits, ces tournées nous ont aussi permis d'organiser, de concert avec les Barreaux, des mini-colloques en droit criminel portant sur de nouveaux projets de loi en matière criminelle ou sur la gestion d'instance. Il est à prévoir que ces initiatives devront se répéter, notamment en ce qui concerne la gestion d'instance.

L'augmentation du volume d'activités judiciaires dans certaines régions, attribuable à l'évolution démographique ainsi qu'à l'augmentation du nombre des causes longues et complexes (mégaprocès) concerne tous les intervenants du système de justice en matière criminelle.

La Cour doit développer de nouvelles façons de gérer ces dossiers compte tenu de leur volume croissant et elle doit le faire en collaboration avec le Barreau et les autres intervenants.

À titre d'exemple, l'audition d'une cause longue et complexe dans une région où il y a peu de salles d'audience a des conséquences directes sur l'utilisation des salles en matière civile ou parfois en matière jeunesse ce qui peut provoquer des délais additionnels pour l'audition des autres causes.

Nous devons donc tous travailler à rechercher ensemble des solutions.

G) Relation Magistrature – Barreau

Tous les intervenants et particulièrement les représentants du Barreau nous ont souligné l'excellente collaboration avec la Cour du Québec.

Ils ont tous apprécié cet esprit d'ouverture et de collaboration qui a animé ces tournées régionales.

H) L'utilisation de la visiocomparution

Dans certaines régions, plus particulièrement la Côte-Nord et le Bas Saint-Laurent, Gaspésie, Îles-de-la-Madeleine, le recours à la visioconférence pour les comparutions ou les enquêtes sur les remises en liberté (et également en matière civile et en matière jeunesse) avait provoqué un certain malaise.

La création d'un comité de travail sur ce sujet dans l'Est du Québec, impliquant la Cour, le Barreau et le ministère de la Justice, a permis de dégager des pistes de solution en vue d'une utilisation plus rationnelle de cette nouvelle technologie.

Sur ce sujet, forte des observations des Barreaux régionaux, la Cour a mis sur pied un comité afin d'étudier et d'analyser les conséquences de l'utilisation des nouvelles technologies.

I) Les télécomparutions les fins de semaine

Lors de ces tournées, nous avons abordé aussi la question du déploiement sur tout le territoire de la province des télécomparutions effectuées par les juges de paix magistrats les fins de semaine.

En région, les avocats ont tous souligné leur approbation. Ce système mis en place par le ministère de la Justice du Québec, la Direction des poursuites criminelles et pénales et la Cour par l'entremise des juges de paix magistrats permet aux prévenus de comparaître rapidement. Cependant, plusieurs nous ont souligné que ce système pose certains problèmes, notamment en regard des comparutions en temps continu (plusieurs favoriseraient l'établissement de plages horaires déterminées).

L'ensemble des intervenants convient qu'il y aura lieu de suivre le développement de ce nouveau système et d'y apporter des correctifs si cela est nécessaire.

J) La sécurité

Plusieurs intervenants nous ont mentionné être préoccupés par des problèmes de sécurité dans les palais de Justice.

Ainsi, à Rimouski, Maniwaki, Gatineau et Montréal, pour ne nommer que ces endroits, la configuration des lieux et le manque de personnel qualifié (constables spéciaux) sont des préoccupations majeures.

K) Formulaire utilisé à l'enquête préliminaire

Lors de ces tournées, la question de l'opportunité de l'utilisation d'un formulaire unique pour la province a été abordée.

Sur ce sujet, il est extrêmement difficile d'uniformiser nos pratiques, car chaque région est soucieuse de conserver, pour diverses raisons, sa façon de procéder.

Il sera approprié de poursuivre les discussions avec l'Association provinciale des avocats de la défense et la D.P.C.P. afin d'uniformiser les pratiques dans la mesure du possible.

L) Site Internet de la Cour

Au cours de ces rencontres, nous avons invité les membres du Barreau à consulter le site Internet de la Cour particulièrement en regard des informations sur les projets de cette dernière et sur les modes alternatifs de règlements des conflits (règles de fonctionnement et formulaires).

Bien que ce site soit à la disposition des justiciables, il présente un intérêt particulier pour les membres du Barreau et nous avons encouragé ceux-ci à nous faire des commentaires et des suggestions en regard de ce site.

Ainsi, divers formulaires pourraient se retrouver sur ce site, comme les formulaires relatifs à l'enquête préliminaire. Les avocats n'auraient qu'à le compléter, l'imprimer et le déposer à la Cour.

M) Les palais de justice et points de service

À certains endroits, les intervenants ont souligné unanimement que certains palais de Justice ne répondaient plus aux besoins de la population. Ainsi, les palais de Justice de Val-d'Or, Valleyfield et Rimouski sont désuets et il est urgent que ces villes bénéficient de nouvelles installations.

À La Tuque, le point de service ne semble pas répondre aux normes acceptables, surtout en regard de la sécurité.

À Montréal, tel qu'indiqué précédemment, l'utilisation du Centre judiciaire Gouin a pour conséquence de réduire le personnel affecté au palais de Montréal, particulièrement, en ce qui concerne les constables spéciaux, car lorsque le Centre judiciaire Gouin est utilisé, les constables spéciaux sont déplacés vers ce point de service, ce qui réduit d'autant leur nombre au palais de Justice de Montréal.

N) Autres sujets

Au cours de ces tournées, plusieurs autres sujets de nature locale comme la confection des rôles, les retards imputables au transport des détenus entre les Centres de détention et les palais de Justice, les retards dans la comparution des prévenus et d'autres difficultés liées à l'accessibilité à la Justice, les tarifs d'aide juridique, le décorum dans les salles d'audience, l'accessibilité des détenus au parloir dans certains palais de justice ont été abordés.

Ces problèmes particuliers ont fait l'objet de discussions et d'échanges entre le soussigné et le juge coordonnateur concerné et des solutions ou des mesures correctives ont été rapidement identifiées et mises en œuvre dans toute la mesure du possible.

Conclusion

Ces tournées régionales auront été bénéfiques pour la Cour et les membres du Barreau. Elles nous ont permis d'échanger avec les représentants des avocats et le personnel du monde judiciaire, de développer une collaboration plus étroite et de régler certains problèmes fonctionnels.

Les justiciables ne pourront qu'en bénéficier.

Maurice Galarneau,
Juge en chef adjoint
Le 30 avril 2009

Annexe

Personnes rencontrées

Ces tournées ont débuté en octobre 2006 pour se terminer en janvier 2008.

Lors des rencontres, dans certaines régions, le bâtonnier ou la bâtonnière était accompagné d'un avocat criminaliste ou d'un avocat de la D.P.C.P. À certains endroits, nous avons eu l'occasion de rencontrer des directeurs ou directrices des services de justice.

Abitibi-Témiscamingue

Les 2 et 3 octobre 2006

- Le bâtonnier, M^e René Martineau
- M^e Jacques Ladouceur
- M^e Jean-Marie Chabot
- M^e John Tymchyk
- Madame Chantal Langlois, directrice par intérim du Greffe du Nord
- Madame Ghislaine Ebacher, directrice régionale par intérim des services de Justice d'Abitibi

Québec

Les 11 et 20 décembre 2006

- Le bâtonnier, M^e Jean-Louis Lemay
- M. Kevin Walsh, directeur des services de Justice de l'Est du Québec

Laval-Laurentides-Lanaudière

→ Laurentides-Lanaudière

Le 18 décembre 2006

- Le bâtonnier, M^e Jean-Luc Jolly
- M^e Michael Brind'amour

→ Laval

Le 18 décembre 2006

- Le bâtonnier, M^e Jean-Claude Dubé

Outaouais

Les 11 et 12 janvier 2007

- Le bâtonnier, M^e Miville Tremblay
- M^e Hélène Tessier
- M^e Roger Landry
- M^e Martin Côté

Etrie

Les 30 et 31 janvier 2007

→ Bedford

- Le bâtonnier, M^e Jocelyn Bélisle

→ St-François

- Le bâtonnier, M^e Patrick Fréchette

Mauricie – Bois-Francs

Les 2 et 5 avril 2007

→ Arthabaska

- Le bâtonnier, M^e Jean-François Royer

→ Mauricie

- Le bâtonnier, M^e Marc Roberge
- M^e Michel Lebrun
- M^e Alain Blanchard

Montérégie

→ Longueuil

Le 30 avril 2007

- Le bâtonnier, M^e Raymond Allard
- M^e Marco Labrie

→ Richelieu

Le 1^{er} mai 2007

- Le bâtonnier, M^e Benoît Boucher
- M^e Martin Pilote

Saguenay Lac St-Jean

Le 18 juin 2007

- La bâtonnière, M^e Caroline Ste-Marie
- M^e Claude Beaulieu
- Michel Boudreault

Montréal

Le 25 janvier 2008

- Le bâtonnier, M^e Gilles Ouimet
- M^e Marie-Josée Di Lallo
- M^e Gilles Trudeau

Est du Québec

→ Côte-Nord

Le 30 janvier 2008

- Le bâtonnier, M^e Michel Claveau
- M^e Paul Charbonneau, directeur régional des services de Justice

→ Bas-St-Laurent – Gaspésie – Îles- de- la- Madeleine

Le 29 juin 2007

- La bâtonnière, M^e Louise Levasseur
- M^e Cindy Rousseau
- M^e Richard Hotton

Chambre de la jeunesse

Sujets abordés

Les sujets traités lors des diverses rencontres sont davantage reliés à la protection de la jeunesse qu'à l'adoption ou à la délinquance juvénile puisque c'est au volet protection de la jeunesse que près de 80% des activités judiciaires de la Chambre de la jeunesse est consacré.

Les principaux sujets ont été les suivants : l'organisation du travail judiciaire, les délais d'audition, la gestion d'instance, les conférences de règlement à l'amiable, un programme pour les parents toxicomanes, les relations Magistrature-Barreau et les relations Magistrature-DPJ.

A) L'organisation du travail judiciaire

La tournée de chacune des régions du Québec et les entrevues avec les différents intervenants judiciaires et sociaux ont permis de procéder à un examen minutieux de la pratique en Chambre de la jeunesse et de discuter de l'organisation du travail judiciaire. Ce faisant, la Cour du Québec se plaçait en « mode écoute » pour recevoir les commentaires des différents acteurs quant au fonctionnement de la Chambre de la jeunesse dans la région concernée et sur les propositions pour améliorer l'organisation du travail judiciaire et rendre la justice plus accessible aux justiciables.

Dans ce contexte, en plus de procéder à une analyse de la photographie de l'activité judiciaire en Chambre de la jeunesse, telle que fournie par le système d'information de gestion du ministère de la Justice du Québec (SIG), nous avons dégagé certains constats notamment quant au nombre de mesures provisoires, remises et prolongations d'ordonnances afin d'en connaître les causes et de tenter de dégager une façon de faire qui limiterait ces recours qui ne sont pas toujours requis.

L'examen effectué nous a permis de constater que plusieurs requêtes en hébergement obligatoire provisoire (art. 79, LPJ) ou pour mesures provisoires (art. 76.1, LPJ) étaient déposées peu après la réception du signalement et que le recours à la prolongation des mesures d'urgence (aujourd'hui appelées mesures de protection immédiate, art. 47, LPJ) était peu fréquent. De plus, comme ces procédures sont accessoires à des requêtes introductives d'instance telles les requêtes en protection (art. 38, LPJ) ou requêtes en révision ou prolongation d'ordonnance (art. 95, LPJ), peu de chances étaient données à un processus consensuel.

Deuxième constat, les requêtes provisoires accompagnant des requêtes en prolongation d'ordonnance venaient combler le vide juridique entre la fin d'une ordonnance et l'audition de la requête en prolongation qui était souvent déposée tardivement par le DPJ.

Heureusement, à la suite de cette prise de conscience, les DPJ et leurs avocats sont davantage vigilants à cet égard, de sorte que ce type de mesures provisoires est en voie de disparaître.

Par ailleurs, le nombre de remises demeure. Certaines sont imprévisibles, (maladie, absence d'un témoin, etc.) mais d'autres résultent d'un conflit d'horaire de la part des avocats qui représentent des enfants ou des parents et qui sont appelés devant deux juges ou deux instances en même temps. Au mieux, le juge doit suspendre pour permettre à l'avocat de faire son dossier non prévu avant de poursuivre la cause fixée au rôle, au pire, l'avocat demande une remise vu son conflit d'horaire, mais dans un cas comme dans l'autre, il résulte une perte du temps d'audience.

Pour pallier cette difficulté, différentes mesures ont été mises en place dans certaines régions : appel du rôle tôt le matin, fixation de causes en avant-midi et en après-midi pour offrir une plus grande marge de manœuvre aux avocats qui oeuvrent dans différentes chambres ou devant des tribunaux autres que la Cour du Québec, mise en place d'une salle pour les urgences certains jours de la semaine, etc. Ces initiatives donnent d'excellents résultats et il y a lieu de les poursuivre.

Un dernier irritant provenait de la remise aux parties et à leurs avocats des rapports psychosociaux le matin de l'audition, ce qui entraînait au pire une remise et au mieux un retard à débiter la cause afin de permettre aux avocats d'en examiner le contenu avec leurs clients et de préparer au besoin, le contre-interrogatoire de leur auteur. La modification apportée à la *Loi sur la protection de la jeunesse* à l'article 84.2 (2006, c.34, art. 53) qui prévoit la production de tout document qu'une partie veut invoquer au moins trois jours juridiques avant l'audience, permettra, nous l'espérons, de corriger cette pratique.

B) Les délais d'audition

Dans la presque totalité des districts judiciaires du Québec, les délais de fixation des dossiers sont conformes aux délais cibles prévus à la politique de la Cour lorsque non déterminés législativement.

Cependant, dans une région – dû à des facteurs qu'il serait inutile d'identifier pour les fins présentes – les délais excédaient de beaucoup les limites acceptables. Une démarche fut initiée auprès du Directeur général et du Directeur de la protection de la jeunesse en collaboration avec le juge coordonnateur de la région pour permettre de trouver ensemble des solutions qui ramèneraient les délais à des proportions acceptables. Un blitz fut organisé au printemps et en juin 2007 grâce à l'ajout de juges suppléants et la collaboration de tous. Ces mesures ont permis de retrouver une certaine normalité dans les délais d'audition.

Par ailleurs, dans certaines régions, il arrive que l'audition des requêtes en révision et prolongation ne puisse se faire dans le délai souhaité devant le juge initialement saisi vu la non-disponibilité de ce dernier, surtout s'il s'agit d'un juge polyvalent.

C) La gestion d'instance

Bien que les articles 4.1 et suivants du *Code de procédure civile*, introduits par la réforme de 2003, n'aient pas été énumérés à l'article 85 de la *Loi sur la protection de la jeunesse*, il n'en reste pas moins que l'on doive s'en inspirer en Chambre de la jeunesse tout comme dans les autres chambres de la Cour du Québec.

Les juges, soucieux d'utiliser au maximum le temps siégé, veillent au bon déroulement de l'instance et interviennent de plus en plus pour en assurer une saine gestion en tenant compte, notamment du principe de la proportionnalité édicté à l'article 4.2 du *C.p.c.*

Pour les causes de longue durée, davantage de conférences préparatoires sont tenues par le juge assigné à entendre la cause.

Les avocats ont mentionné apprécier ce rôle proactif du juge.

D) Les conférences de règlement à l'amiable

Inspirées du modèle albertain et de la réforme du *C.p.c.* en 2003, les conférences de règlement à l'amiable en protection de la jeunesse ont débuté dès 2004 dans le cadre de projets pilotes dans les régions de Montréal et Québec. Ces expériences, d'une durée initiale de 18 mois, ont été prolongées puis sont devenues permanentes en 2007, vu les commentaires positifs des justiciables qui y ont participé.

Dans sa dernière réforme de la *Loi sur la protection de la jeunesse*, le législateur a confirmé la pertinence de ce mode alternatif de règlement des conflits en matière de protection de la jeunesse (art. 85, LPJ).

Ces conférences de règlement à l'amiable se veulent une alternative au processus traditionnel d'adjudication. Elles sont offertes aux citoyens qui désirent tenter de régler leur litige dans un processus où ils sont davantage impliqués dans la recherche des réponses aux besoins exprimés.

Dans chacune des régions du Québec, cette offre de services aux justiciables a été discutée et tous les Barreaux et tous les DPJ rencontrés se sont montrés intéressés par le principe. Depuis, plus d'une centaine d'expériences se sont déroulées en Montérégie, en Estrie, dans les Laurentides, au Saguenay, en Chaudière-Appalaches, à Montréal et à Québec où le nombre de conférences de règlement à l'amiable est en hausse.

Une cinquantaine de juges provenant de différentes régions, ont reçu la formation pertinente à cet égard depuis 2004.

Bien que la collaboration des avocats n'ait pas été acquise au départ, ils sont maintenant devenus, dans les régions où ces conférences sont en demande, ceux qui souvent en font la promotion auprès de leurs clients.

Plusieurs mini-colloques se sont tenus dans les différentes régions du Québec pour expliquer le processus, discuter des irritants et ajuster les règles de fonctionnement en tentant au maximum de diminuer sinon de faire disparaître ces écueils. Le premier a eu lieu en 2005 à Québec, le second en 2006 à Montréal.

Le Barreau de Laurentides – Lanaudière m'a invitée en 2007 dans le cadre de son congrès. Le Barreau du Saguenay – Lac Saint-Jean, celui de la Côte-Nord, les organisateurs du Congrès du Barreau de 2007 et ceux de l'Association des avocates et avocats de province de la même année, m'ont adressé, de même qu'aux deux autres juges en chef adjoints, la même invitation.

Les DPJ de la Montérégie, de Chaudière-Appalaches et du Saguenay – Lac Saint-Jean ont organisé chacun deux sessions d'information destinées aux intervenants sociaux et auxquelles les avocats étaient invités; il m'a été donné la possibilité d'aller les rencontrer dans cet objectif en 2008.

Sans la collaboration des avocats et des bâtonniers, de telles expériences seraient impensables.

E) Le programme pour les parents toxicomanes

À l'examen des statistiques de l'Association des centres jeunesse du Québec, dans son rapport de 2007-2008, il ressort que 63% des signalements retenus par les DPJ sont liés à une problématique de négligence et qu'une grande proportion de cette négligence est liée à la toxicomanie ou à l'alcoolisme d'un ou des deux parents de l'enfant.

Bien qu'il existe des services de réadaptation en ces matières, force est de constater qu'ils ne permettent pas, pour différentes raisons, de traiter efficacement chacune des personnes aux prises avec cette problématique particulière.

À Santa Clara, en Californie, un juge de mineurs a décidé d'implanter dans son district un «*Family Drug Treatment Court*» qui permet une intervention plus efficace auprès de cette clientèle et son taux de réussite est impressionnant. De plus, le programme mis en place a permis d'éviter l'hébergement d'enfants en famille d'accueil ou de permettre leur retour plus rapidement en milieu familial.

La Californie ayant une loi s'apparentant à notre *Loi sur la protection de la jeunesse*, nous nous sommes interrogés sur l'opportunité et la faisabilité de dispenser un tel programme d'aide, conseils et soutien aux parents toxicomanes ou alcooliques.

Lors des discussions tenues avec certains bâtonniers ainsi qu'avec certains DPJ, plusieurs ont vu l'opportunité de mettre en place un tel programme surtout pour les parents d'enfants en bas âge susceptibles d'être visés par des projets de vie permanents à l'expiration des délais de placement fixés à l'article 91.1 de la *Loi sur la protection de la jeunesse*.

Quant à la faisabilité, il existait déjà à Québec une concertation entre le Centre jeunesse de Québec et le Centre de réadaptation Ubalde-Villeneuve (CRUV) dans le cadre d'un projet appelé «Jeunes parents» qui vise les parents d'enfants de 0-5 ans atteints d'une dépendance et dont cette dépendance est cause de compromission de la sécurité ou du développement de ces enfants. Le programme existait depuis septembre 2008 pour les dossiers sur mesures volontaires mais rien n'était encore planifié pour les dossiers judiciaires. Des démarches ont été effectuées avec la Chambre de la jeunesse du district de Québec et un projet pilote d'une durée d'une année a débuté le 1^{er} avril 2009. Les Barreaux du Québec et de Québec ont été informés du projet et une séance d'information destinée aux avocats oeuvrant en Chambre de la jeunesse à Québec s'est tenue le 10 avril dernier.

Depuis le 1^{er} avril, deux intervenants du CRUV sont installés en permanence à la Cour pour procéder à des évaluations parmi la clientèle visée, sur une base volontaire, afin de mesurer leur degré de dépendance et de leur proposer un plan de réadaptation personnalisé. Si le plan est accepté, le juge suivra l'évolution du dossier lors de révisions rapprochées afin d'aider les parents à garder leur motivation et assurer que les mesures de protection mises en place répondent toujours aux besoins des enfants.

Un comité de suivi sera mis en place dans les prochaines semaines et le Barreau tout comme le DPJ en feront partie.

D'autres centres jeunesse ont manifesté leur intérêt face à un tel projet. Des discussions sont en cours notamment avec le Centre jeunesse Batshaw, pour la communauté anglophone de Montréal.

F) Relations Magistrature-Barreau

Les personnes rencontrées ont indiqué que la collaboration entre la Magistrature oeuvrant en chambre de la jeunesse, les juges coordonnateurs et le Barreau est très bonne. Dans plusieurs régions du Québec, existent des tables de concertation ou comités de liaison sur lesquels siègent des représentants de la DPJ, de l'aide juridique, de la pratique privée, des procureurs du DPCP et qui permettent de discuter des irritants et au besoin, d'apporter les correctifs souhaités. Ces tables qui avaient été délaissées parfois au fil des ans dans certaines régions, ont repris leurs activités au cours des dernières années et les discussions tenues lors de la tournée régionale n'ont pas été sans influencer leur renaissance.

G) L'Association des centres jeunesse et la Direction de la protection de la jeunesse :

De façon générale, la collaboration entre la Cour du Québec et l'Association des centres jeunesse est excellente comme les relations entre les coordonnateurs des différentes régions et les DPJ le sont au plan administratif.

Les DPJ et leurs représentants étant une partie devant la Chambre de la jeunesse, les relations Magistrature-DPJ sont limitées par la neutralité et l'impartialité que doivent démontrer les juges de la Chambre de la jeunesse.

Conclusion

Je retiens de l'ensemble des rencontres effectuées dans le cadre de cette tournée régionale que cet exercice a été fort apprécié par les intervenants provenant tant de la sphère juridique que sociale et que plusieurs ont exprimé le souhait que de telles rencontres s'inscrivent dans une tradition et se renouvellent à chaque année.

Cette démarche de consultation et de concertation entre les différentes institutions ne peut qu'être bénéfique à une justice axée sur le citoyen.

Paule Gaumond
Juge en chef adjointe
Cour du Québec – Chambre de la jeunesse

2009-05-11

Annexe

Personnes rencontrées

Mes rencontres se sont échelonnées d'octobre 2006 à septembre 2008 et toutes les régions du Québec ont été visitées.

Outre les bâtonniers locaux et la présidente de l'Association des avocates et avocats de province, j'ai choisi de rencontrer dans chaque région les directeurs de la protection de la jeunesse en présence d'un membre du contentieux (généralement le directeur), des représentants de l'aide juridique et de la pratique privée œuvrant en matière jeunesse et, dans certains cas, des procureurs aux poursuites criminelles et pénales et des représentants des services judiciaires.

À la fin de ma tournée, j'ai rencontré les bâtonniers (ou leur représentant) des 12 régions. Quelques-uns n'étaient pas disponibles lors de mon passage dans leur région (Outaouais, Arthabaska).

Je me serai entretenue avec 15 directeurs de la protection de la jeunesse incluant ceux de la Baie d'Hudson, de la Baie d'Ungava et de la Baie-James ainsi qu'avec au-delà de 40 avocats, excluant les bâtonniers et ceux qui ont assisté aux 6 mini-colloques sur les conférences de règlement à l'amiable auxquels j'ai participé depuis 2007, soit à l'invitation du Barreau des Laurentides – Lanaudière, de celui du Saguenay, de la Côte-Nord ainsi que ceux organisés par les centres jeunesse (2 en Chaudière-Appalaches, 1 en Montérégie et 2 au Saguenay – Lac Saint-Jean).

Abitibi-Témiscamingue

Les 5 et 6 décembre 2007

- Les DPJ du nord : Baie-d'Hudson, Baie-James, Baie-d'Ungava ou leur représentant, leurs adjoints ainsi que leur avocat, M^e Robert-André Adam
- La DPJ de l'Abitibi, M^{me} Maryse Davreux, et les avocats de son contentieux
- Deux représentants de l'aide juridique dont M^e Louis-Marie Chabot, directeur
- Deux avocates de pratique privée représentant le bâtonnier de l'Abitibi, M^e Renée Dussault et M^e Marie-France Beaulieu
- La juge coordonnatrice, l'honorable Denyse Leduc, a participé à la rencontre avec les DPJ du nord

Estrie

Le 20 mai 2008

- La bâtonnière du barreau de Bedford, M^e Nathalie Fournier, et la bâtonnière du barreau de Saint-François, M^e Lise Gagnon
- La bâtonnière sortante du barreau de Saint-François, M^e Michelle Pellerin
- La DPJ de l'Estrie, M^{me} Louise Nadeau, et une avocate de son contentieux, M^e Cathy Seminario
- M^e Francine Gilbert, procureure au DPCP
- M^e René Sévigny de l'aide juridique de Granby
- L'honorable Patrick Thérault a assisté à la rencontre avec tous les intervenants à l'exception de celle avec la DPJ

Québec – Chaudière-Appalaches

Les 10 septembre, 5 octobre, 12 octobre, 26 octobre 2007 et 1^{er} mai 2008

- Le juge coordonnateur et la coordonnatrice adjointe, l'honorable Claude C. Boulanger et l'honorable Lucie Rondeau
- Le DPJ de Québec et son directeur de contentieux, M. Daniel Côté et M^e Jean-Simon Gosselin
- La DPJ de Chaudière-Appalaches et sa directrice de contentieux, M^{me} Diane Lafleur et M^e Diane Blondeau
- La bâtonnière, M^e Claudia Prémont et la bâtonnière élue, M^e Chantale Gosselin

Laurentides-Lanaudière

Les 31 octobre 2006, 3 avril et 27 avril 2007

- Les juges œuvrant en matière jeunesse, à l'invitation des coordonnateurs
- Les directeurs des contentieux des centres jeunesse des Laurentides et Lanaudière dont l'un est bâtonnier de cette région, M^e Benoît Lemire et M^e Denis Joyal
- Le directeur général du Centre jeunesse des Laurentides, M. Bernard Fortin, et son DPJ, M. Denis Baraby, en présence du juge coordonnateur adjoint de la région, l'honorable Paul Chevalier
- Les membres du Barreau des Laurentides – Lanaudière lors de leur assemblée annuelle

Mauricie – Bois-Francs

Les 27 mars 2007

- Le bâtonnier de la Mauricie – Bois-Francs, M^e Marc Roberge, accompagné de deux avocats œuvrant en matière jeunesse, M^e Pierre Gamache de l'aide juridique et M^e Mario Melançon de la pratique privé
- Le DPJ, M. Dominique Lafrance et son adjoint
- Le bâtonnier d'Arthabaska, M^e Luc Ouellette, a été invité à se joindre à la rencontre avec ses collègues de Saint-François et de Bedford, le 20 mai 2008, mais il a décliné l'invitation

Montérégie

Les 24 janvier, 22 février, 23 mars et 29 octobre 2007.

- La DPJ, M^{me} Sonia Gilbert, le directeur des affaires juridiques, M^e Denis Bourdeau et le coordonnateur du contentieux, M^e Jacky Roy
- Le comité jeunesse de Longueuil (avocats de l'aide juridique, des centres jeunesse et de la pratique privée) ainsi que le bâtonnier sortant, M^e Raymond Allard, et le bâtonnier élu, M^e Pierre Legault
- Le bâtonnier de Richelieu, M^e Benoît Boucher
- La juge coordonnatrice, l'honorable Micheline Laliberté, et le juge «responsable» de la Chambre de la jeunesse en Montérégie, l'honorable Robert Proulx

Montréal

Le 13 septembre et 30 octobre 2007 et 18 avril 2008.

- La juge coordonnatrice, l'honorable Ruth Veillet, et le juge coordonnateur adjoint, l'honorable Denis Saulnier
- Le bâtonnier sortant, M^e Gilles Ouimet, et le bâtonnier élu, M^e Stephen Schenke
- Le DPJ de Batshaw, M. Gérald Savoie, et son directeur de contentieux, M^e Claude Lamoureux
- Le directeur de l'aide juridique, section jeunesse, M^e Dominique Trahan
- M^e Annick Murphy, procureure au DPCP
- Le DPJ du centre jeunesse de Montréal, M. Jean-Marc Potvin, et son directeur de contentieux, M^e Jacques Archambault
- M^e Alain Beausoleil, président de l'Association des avocates et avocats de défense, accompagné d'un membre de son association

Outaouais

Les 5 septembre 2007

- Le DPJ, M. Luc Cadieux, et la responsable de son contentieux, M^e Danielle Pharand
- La responsable du secteur jeunesse de l'aide juridique, M^e Lisette Gaudreau
- M^e Martin Côté, procureur au DPCP
- Le bâtonnier, M^e Miville Tremblay, n'a pu être rencontré étant retenu par les activités de la rentrée judiciaire

Saguenay – Lac St-Jean

Le 22 et 28 novembre 2007

- La bâtonnière du Saguenay – Lac Saint-Jean, M^e Caroline Ste-Marie
- La DPJ du Saguenay – Lac Saint-Jean, M^{me} Danielle Tremblay et son directeur de contentieux, M^e Marc Harvey
- M^e Ghislain Girard, avocat de l'aide juridique, section jeunesse

Est du Québec

→ Côte-Nord

Le 15 et 16 mai 2008

- Le bâtonnier de la Côte-Nord, M^e Michel Claveau
- Le DPJ par intérim, M. Réjean Nadeau, son directeur de contentieux, M^e Vincent Blanchard, et une avocate du centre jeunesse de Sept-Îles, M^e Linda Turgeon
- La présidente de l'Association des avocates et avocats de province, M^e Brigitte Bhérer
- M^e Pierre Paradis, avocat de l'aide juridique
- M^e Paul Charbonneau, directeur régional des services de Justice

→ Bas-St-Laurent – Gaspésie – Îles-de-la-Madeleine

Le 16 juin 2008

- La DPJ du Centre jeunesse de la Gaspésie et des Îles-de-la-Madeleine, M^{me} Linda Keating, ainsi que la directrice du contentieux, M^e Martine Paradis
- M^e Monia Minville, avocate de l'aide juridique, section jeunesse
- Le bâtonnier, M^e James Rondeau, procureur au DPCP
- La bâtonnière sortante, M^e Louise Levasseur
- L'honorable Embert Whittom, juge coordonnateur, a participé à toutes les rencontres

Paule Gaumont
Juge en chef adjointe
Cour du Québec – Chambre de la jeunesse
2009-05-11

Chambre civile

Sujets abordés

Après avoir énoncé brièvement les objectifs visés par la Cour, l'ordre du jour des rencontres proposé était sensiblement le même pour chacune des régions visitées.

La discussion portait sur la «conciliation judiciaire», ou la «conférence de règlement à l'amiable» ainsi que sur la «gestion d'instance», ces deux sujets se référant aux articles 4.1, 4.2 et 4.3 du Code de procédure civile.

Comme autre sujet d'intérêt, et ce, plus particulièrement dans les plus grands centres comme Québec et Montréal, les participants se sont intéressés à la «Division administrative et d'appel» de la Cour.

La «Division des petites créances» fut un autre sujet discuté; d'abord en regard d'une révision complète du processus existant en cette matière, de même que sur la limite de la compétence, celle-ci étant actuellement «...une créance qui n'excède pas 7 000 \$, sans tenir compte des intérêts» (953 C.p.c.), et ce, notamment dans le contexte d'un projet pilote initié à Laval.

La notion de l'«expert conjoint ou unique» a aussi été abordée; sur cette question, nous avons noté une absence d'unanimité en regard de la solution recherchée.

Un projet pilote à Laval est en cours sur la question de l'expertise. Je souhaite qu'il en ressorte quelques pistes de solution.

Enfin, comme dernier sujet, je rappellerai les nombreux événements auxquels j'ai participé dans le cadre de ces rencontres régionales et à l'occasion de différents congrès dans le monde juridique.

De plus, le projet pilote de Longueuil sur la gestion d'instance, dont je traiterai subséquemment, devrait permettre de tirer des conclusions sur l'opportunité d'intervenir plus tôt dans le déroulement des procédures.

A) La conférence de règlement à l'amiable

Ce mode alternatif de résolution des litiges suggéré par le législateur à l'article 4.3 du C.p.c. est en pleine évolution, et au fil de nos rencontres, j'ai constaté un intéressant changement de culture sur cette question, une plus grande ouverture.

Partout, les avocats souhaitaient une intervention plus marquée des juges de la Cour, tant à leur niveau qu'au niveau des justiciables comme par exemple, par l'envoi de lettres ou de dépliants préparés à cet effet.

Plus particulièrement dans les grands centres, j'ai constaté un recours croissant à de telles conférences, et ce, évidemment au bénéfice du justiciable (délais et coûts réduits).

En région cependant, j'ai remarqué une problématique particulière découlant d'effectifs plus réduits. En effet, sachant qu'advenant un insuccès de la conférence de règlement à l'amiable, le juge l'ayant présidée ne peut entendre la cause pour adjudication, le nombre réduit de juges pose alors problème et peut même constituer un empêchement à la tenue de telles conférences.

Pour pallier cette situation, la Cour a créé une «équipe volante» de juges conciliateurs, prévoyant la disponibilité du juge en chef adjoint en matière civile, puis celle d'un juge de la chambre civile de Montréal, désigné par le coordonnateur adjoint et enfin, celle d'un juge de la chambre civile de Québec, également désigné par le coordonnateur adjoint, pour combler sur demande les besoins émanant des régions confrontées à cette problématique.

Ce processus est déjà en opération et, dès à présent, je peux affirmer qu'il atteint l'objectif visé en rendant possible la conciliation dans toutes les régions, même celles à effectifs réduits.

Toujours à ce chapitre, il faut ajouter qu'à la suite de suggestions de participants rencontrés dans le cadre de ces visites régionales, la Cour supérieure et la Cour du Québec ont convenu de séminaires de formation conjoints harmonisant ainsi les façons de faire des deux cours, et ce, au bénéfice des avocats et avocates qui s'adonnent à la conciliation judiciaire.

Également, toujours à ce sujet, avec la collaboration des barreaux concernés, notre Cour a initié des projets pilotes dans plusieurs districts comme Longueuil, Montréal et Québec, et ce, avec d'importants succès.

Cependant, à l'analyse, il faut constater que l'intervention du juge dans la «trajectoire judiciaire» est souvent trop tardive, réduisant d'autant les effets recherchés par le législateur, soit une réduction importante des coûts et des délais.

Pour atteindre davantage cet objectif au bénéfice du justiciable, et ce, en collaboration avec le Barreau de Longueuil et en partenariat avec l'Observatoire du droit sur la justice civile ainsi qu'avec le ministère de la Justice du Québec, la Cour du Québec a initié et signé un protocole prévoyant très tôt dans la «trajectoire judiciaire», soit après la comparution, une «rencontre de gestion» entre le juge et les avocats au dossier.

Ce projet est débuté depuis janvier 2009 et est dirigé par l'honorable Claude Chicoine, désigné par la Cour à cet effet.

Les données découlant de ce projet seront évaluées par Me Pierre Noreau, de la Faculté de droit de l'Université de Montréal, qui procédera, pour ce faire, à des rencontres avec des avocats et des justiciables qui auront participé à ce projet pilote et transmettra les conclusions de son analyse au ministre de la Justice et au juge en chef de la Cour du Québec.

Déjà, à ce jour, les effets positifs de cette démarche se sont fait sentir et l'extrait suivant d'un rapport sommaire du juge Chicoine est révélateur.

«Quelque 320 dossiers ont été ouverts du 1er janvier au 30 avril (juridiction 22).

Il y a eu des comparutions dans 122 dossiers; nous avons pu retenir pour gestion 86 dossiers.

Au 30 avril, nous avons tenu ou fixé 74 conférences téléphoniques; au cours desquelles nous avons :

- fixé 28 CRA (10 déjà tenues, dont 9 conduisant à des règlements);
- aidé au règlement de 8 autres causes;
- rendu 3 jugements déclinatoires, sans que les procureurs n'aient à se déplacer;
- rendu 1 jugement en irrecevabilité, sans que les procureurs n'aient à se déplacer;
- reçu 8 défenses orales dictées durant la conférence téléphonique;
- encouragé l'échange, notamment de précisions et de documents (au détriment des interrogatoires);

Nous avons abandonné la gestion dans 2 cas (défaut de collaboration des procureurs).

Après défense orale et toute gestion étant complétée, 3 dossiers ont été référés au Maître des rôles.»

Il est donc possible d'affirmer qu'en regard de la conciliation judiciaire, les objectifs visés par notre tournée régionale ont été atteints; ces rencontres ayant permis, au surplus, une collaboration positive «Magistrature – Barreau».

B) La gestion d'instance

Nos discussions sur la question de la «gestion d'instance» ont permis de constater que les avocats s'attendaient à plus d'initiatives de la part de la magistrature sur ce moyen prévu par le législateur à l'article 4.1 du C.p.c., de même qu'en regard de l'application de la règle de la «proportionnalité» que l'on retrouve à 4.2 du même code.

Effectivement, il faut admettre que tant chez les avocats que chez les juges, le changement de culture est beaucoup plus lent.

D'ailleurs, à notre Cour, à ce chapitre, force est de constater que la formation est moins avancée qu'en matière de «conférence de règlement à l'amiable», et ce, même si dans un séminaire annuel de formation appelé «Journées de droit civil» une session sur ce sujet avec l'honorable François Bousquet et le professeur Denis Ferland a été prévue.

Les avocats ont insisté, comme pour la conférence de règlement à l'amiable, pour une attitude davantage plus ferme des juges de la Cour, indispensable et nécessaire pour véritablement engager ce changement de culture.

Sur ce point également, j'ai entrepris des démarches avec la Cour supérieure et, comme pour la conférence de règlement à l'amiable, je songe à la mise en œuvre de séminaires conjoints entre les deux institutions. Des actions ont été prises à cet effet et, dans un avenir rapproché, un tel séminaire verra le jour.

Enfin sur ce sujet de la gestion d'instance, les avocats ont suggéré le recours accru à la défense orale. À ce sujet, référant au projet pilote de Longueuil, j'ai constaté que l'intervention plus hâtive du juge favorise la défense orale prévue au *Code de procédure*.

C) La Division administrative et d'appel

Rappelons que la Cour du Québec a créé, en 2007, une division administrative pour traiter de manière particulière et plus efficace les dossiers en matière administrative et d'appel relevant de sa compétence.

Le premier objectif recherché était d'abord une formation plus ciblée pour une trentaine de juges désignés, dans une recherche de cohérence qui s'impose d'ailleurs à tout tribunal d'appel, ce qu'est légalement la Cour du Québec siégeant en ces matières.

L'objectif visé semble atteint puisque les comités de liaison des Barreaux de Montréal et Québec se sont déclarés satisfaits de la création de cette entité de même que de ses réalisations.

Plusieurs ont noté une cohérence accrue dans les décisions rendues dans les matières visées, de même qu'une amélioration tangible des délais requis pour le traitement des dossiers.

À la suite de certaines suggestions des comités de liaison des deux barreaux mentionnés précédemment, une session de formation conjointe en matière fiscale (Cour fédérale d'impôt – Cour du Québec) est en voie d'élaboration.

D) La Division des petites créances

J'ai informé les divers intervenants rencontrés de l'existence d'un projet pilote, en partenariat avec le ministère de la Justice du Québec, dans le district de Laval, dans le but de réviser complètement le processus de cette division de la Cour.

Sur cette question, et de façon générale, les représentants de la Cour et du ministère sont à étudier ce qui existe dans d'autres provinces et même dans d'autres pays. Aucune conclusion n'est actuellement tout à fait arrêtée.

Dans le cadre de ce projet pilote, la médiation par les avocats ou notaires a fait l'objet d'une analyse particulière. Or, il a été constaté que ce mode alternatif de règlement des litiges était peu utilisé dans sa forme actuelle, et ce, malgré une promotion intense qui n'a produit qu'un résultat très mitigé; peut-être faudrait-il penser à une «médiation obligatoire» dans certains dossiers ciblés ?

Enfin, au sujet de la Division des petites créances, tant au niveau du processus, de la médiation, et de la compétence de la Cour, un rapport final est prévu l'automne prochain.

E) L'expert conjoint ou unique

Sur cette question si souvent discutée tant par la magistrature que par le Barreau du Québec, il faut savoir que suite à une suggestion du Barreau, la Cour du Québec participe actuellement, en partenariat avec la Cour supérieure, le Barreau du Québec, et le Barreau de Laval, à un projet pilote portant sur l'expertise conjointe ou unique.

Un protocole a été rédigé et signé par les intervenants concernés et pour notre Cour le juge Jean-Pierre Archambault a été désigné membre du Comité de suivi, assisté du juge Jacques Fournier pour la Cour supérieure, de Me Sylvie Champagne pour le Barreau du Québec, de Me Annie Breault et de Me Claude Dubé, tous deux pour le Barreau de Laval. Je souhaite que cette expérience apporte quelques éclaircissements sur cette question fort délicate; pour l'instant, ce projet n'a soulevé aucun enthousiasme auprès des avocats de la région concernée.

F) Participations et conférences

À de nombreuses reprises, à l'occasion de ces rencontres régionales et également à l'occasion de congrès du Barreau du Québec, de congrès de Barreaux locaux, de congrès de l'Association des avocats et avocates de province, j'ai prononcé des conférences sur la conciliation judiciaire et à chaque fois, j'ai pu constater qu'à ce chapitre, le changement de culture progresse de façon importante dans la communauté juridique.

Le projet pilote à Longueuil, évoqué précédemment, est un exemple encourageant de ce changement.

G) Délais

Dans les grandes régions de Québec et Montréal, j'ai noté que les délais d'audition se sont significativement améliorés; de fait, si ce n'est déjà le cas, ils sont sur le point de correspondre aux délais cibles établis par la politique de la Cour sur cette question. Toutefois, il demeure quelques districts où la Cour doit porter une attention particulière au cours des prochains mois, entre autres par des actions ciblées, afin de ramener des délais jugés trop longs à des délais acceptables.

Conclusion

Les tournées régionales ont atteint véritablement les objectifs visés.

En effet, selon nous, elles ont permis des échanges productifs Magistrature – Barreau conduisant nécessairement à une plus grande efficience du monde de la justice, dans cette recherche d'une plus grande accessibilité à la justice au bénéfice du justiciable.

Michel Simard
Juge en chef adjoint
Cour du Québec – chambre civile

2009-05-08

Annexe

Pour ce qui concerne l'agenda de ces rencontres et l'identification des personnes rencontrées, le tout se détaille comme suit:

Laval/Laurentides/Lanaudière

Le 30 janvier 2007

→ Joliette

- Le bâtonnier, M^e Jean-Luc Jolly
- M^e Benoît Sabourin

Le 31 janvier 2007

→ Laval

- Le bâtonnier, M^e Jean-Claude Dubé
- M^e Annie Breault

Mauricie-Bois-Francs

Le 27 février 2007

- Le bâtonnier M^e Jean-François Royer
- M^e Claude Brûlotte – Arthabaska
- M^e Gilles Ouellet – Thetford
- M^e Christine Jutras – Drummondville

Montréal

Le 10 avril 2007

- La bâtonnière M^e Julie Latour
- M^e Michel P. Synnott
- M^e Carole Samuel
- M^e Robert Potvin

Abitibi-Témiscamingue

Le 24 avril 2007

- Le bâtonnier M^e René Martineau
- La nouvelle bâtonnière M^e Francine Larouche

Le 25 avril 2007

- M^e Diane Plante, directrice régionale des Services judiciaires

Le 27 avril 2007

- Conférence sur les C.R.A. aux avocats, avocates de la région

Saguenay – Lac-St-Jean

Le 22 novembre 2007

- La bâtonnière M^e Caroline Ste-Marie
- M^e Richard Daoust
- M^e Mario Bélanger, directeur régional des Services judiciaires
- Mme Marjorie Forgues, son adjointe
- Mme Lise Gervais, greffes civil et petites créances

Québec

Le 15 avril 2008

- La bâtonnière M^e Claudia P. Prémont
- M^e Chantal Gosselin
- M^e Marie-Douce Huard
- M^e Mathieu Trépanier

Le 28 avril 2008 (le comité de liaison – civil)

- M^e Jacques G. Bouchard, président
- M^e Kathy Bergeron
- M^e Marie-Douce Huard
- M^e Charles Morisset
- M^e Line Thériault
- M^e Lisa Bérubé, directrice du Barreau de Québec

Montérégie

Le 5 mai 2008

- La bâtonnière M^e Johanne Brodeur
- M^e Jean-Guy Campeau
- M^e Martin Brisson
- M^e Pierre-Paul Roy
- M^e Richard Beaudoin
- M^e Ghislaine Dumas, directrice régionale des Services judiciaires

Estrie

Le 14 mai 2008

- La bâtonnière de Saint-François M^e Lise Gagnon
- La bâtonnière de Bedford M^e Nathalie Fournier
- M^e Charles Ouellet – Sherbrooke
- M^e Jocelyn Bélisle – Waterloo

Côte-Nord

Le 15 mai 2008

- Conférence sur la C.R.A. devant une vingtaine d'avocats, avocates

Le 16 mai 2008

- Le bâtonnier M^e Michel Claveau
- M^e Brigitte Bhérer pour L'A.A.P.
- M^e Pierre Paradis
- M^e Paul Charbonneau, directeur régional des Services judiciaires

Outaouais

Le 23 mai 2008

- Le bâtonnier Gatien Fournier
- M^e Gérard Desjardins
- M^e Jean-Charles Phillips
- M^e Marc Lapointe
- M^e Roger Paradis
- M^e Gilles Turcotte, directeur régional des Services judiciaires

Bas St-Laurent

Les 16 et 17 juin 2008

- M^e James Rondeau, bâtonnier du Bas St-Laurent
- M^e Mario Mainville de l'Aide juridique
- M^e Louise Levasseur, bâtonnière sortante
- Le juge Embert Whittom, coordonnateur de la région, a participé à tous les échanges

Conclusion

Tel que mentionné en introduction, l'objectif de ce document n'est pas de rendre compte en détail de tous les commentaires et observations reçus au cours des rencontres qui ont eu lieu; de toute façon, cela aurait été impossible vu le nombre de sujets abordés, leur diversité et, souvent, leur complexité.

Les échanges intervenus ont néanmoins sensibilisé davantage la Cour aux réalités régionales et contribué positivement à certaines réflexions visant la mise en place de projets susceptibles d'améliorer l'administration de la Justice.

À titre d'exemples, les mesures suivantes se sont inscrites, plus ou moins directement, dans la foulée des discussions intervenues:

- La tenue de mini-colloques à l'intention des avocats dans les matières relevant de la compétence de la Cour;
- La mise en œuvre de divers projets pilotes visant l'amélioration de l'efficacité du système de justice;
- L'ajout de postes de juges dans les régions de Laval/Laurentides/Lanaudière, de l'Abitibi, de l'Outaouais, de l'Est du Québec et de Montréal (chambre criminelle).

Également, les juges de la Cour accordent une attention de plus en plus soutenue à la gestion de l'instance ainsi qu'aux modes alternatifs de solution des conflits, et ce, dans toutes les matières relevant de leur compétence.

Ces tournées régionales ont constitué une première dont les résultats sont très probants.

La Cour entend poursuivre dans cette voie, le dialogue entre les institutions de justice étant un prérequis à tout changement significatif de la culture judiciaire.